Sujet: [INTERNET] [CONTRIBUTION ENQUÊTE PUBLIQUE] - Chronologignes Le Mans - 2024.03

Date: Sun, 31 Mar 2024 15:38:49 +0000

De:

Pour:pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr cpref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr>

OBJET: Enquête publique projet Chronolignes LE MANS METROPOLE

Bonjour,

Je vous prie de trouver ci-après ma contribution à l'enquête publique portant sur :

- la demande de déclaration d'utilité publique
- la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et de l'abattage des arbres d'alignement
- la demande de 5 permis d'aménager

Après prise de connaissance de la documentation mise à disposition, je n'émets **AUCUN AVIS** aux demandes permis d'aménager PA CHANGE, PA YVRE L'EVEQUE, PA COULAINES, PA ESTEREL EPAU et PA PLANTAGENET.

J'émets un avis FAVORABLE AVEC RESERVES à :

- la demande de déclaration d'utilité publique
- la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et de l'abattage des arbres d'alignements
- la demande des permis d'aménager PA BOLLE et PA CHANZY

OBSERVATIONS et RESERVES:

- les conditions d'affichage de l'enquête publique m'apparaissent respectées et suffisantes.
- la documentation communiquée dans le cadre de l'enquête publique apparaît suffisante et importante, mais n'inclut pas d'éléments financiers. Il apparaît extrêmement compliqué de conclure sur l'utilité publique d'un projet sans connaissance des implications financières. [RESERVE N°1].
- le projet global m'apparaît d'intérêt public en raison :
 - du développement de l'offre de transport en commun (en fréquence et fiabilité), accessible à la très grande majeure partie de la population locale, et permettant à un nombre significatif de ménages de réduire ou de supprimer l'usage de véhicule individuel
 - la réduction envisagée de la circulation automobile individuelle : ce point fait l'objet de ma [RESERVE N°2] car la documentation du dossier ne permet pas d'établir avec certitude cette hypothèse. Aussi, il n'apparaît pas dans le projet de réduction significative des voies de circulation automobile, ni de parking visant un report modal significatif des entrants hors agglomération
 - o de la requalification urbaine d'un certain nombre de rues, susceptible :
 - d'augmenter la valeur foncière des riverains (non quantifiée dans le dossier),
 - d'améliorer le cadre de vie et l'attractivité de l'agglomération (manque de données pouvant justifier ces hypothèses dans le dossier [RESERVE N°3])
 - de réduire la pollution lumineuse (manque cruel d'ambition du projet sur ce point [RESEVE N°4])
 - o de la végétalisation importante sur certains axes, susceptible d'améliorer :
 - le report modal (via une meilleure appétence des transports en commun végétalisés, mais surtout vers les modes doux le trajet devenant promenade),
 - la qualité de vie des habitants (par la réduction du stress (bruit, vitesse des véhicules individuels) et de la pollution (la pollution de l'air est responsable de plusieurs dizaines de

1 sur 2 02/04/2024 13:44

- morts prématurés chaque année en France)
- la biodiversité urbaine (biodiversité végétale par les plantations, mais aussi faune accompagnatrice
- une réduction des îlots de chaleur urbain (évapotranspiration des végétaux et ombre apportée par les couvre-sols et les arbres de hautes tiges)
- une adaptation aux changements climatiques (notamment intensification des périodes de sécheresse et canicules). Le projet ne semble néanmoins pas prendre en compte de manière suffisante ces changements climatiques (sécheresses, vents, inondations, maladies fongiques et ravageurs) dans la définition des espèces végétales à planter [RESERVE N°5]
- o du faible impact sur l'environnement déjà fortement urbanisé aux abords du projet. A noter que sur le sujet des arbres d'alignements de l'Avenue Bollée cristallisant l'opinion publique :
 - Ces arbres, d'un âge déjà avancé pour un milieu urbain, ne seront de toute façon pas éternels, d'autant plus qu'il s'agit d'une monoespèce (risque important de dépérissement rapide en cas de maladies fongiques ou d'attaques d'insectes), bénéficiant de conditions de croissance très limitantes (imperméabilisation importante autour des racines, proximité et taille sévère au long des façades)
 - un renouvellement de ces arbres sera évidemment à envisager à un moment ou un autre, et la problématique restera entière.
 - vu les deux points ci-avant, il apparaît évident que le projet actuel est incompatible avec les préconisations scientifiques et de bon sens puisqu'il est ici proposé de remplacer des arbres d'alignements d'une seule espèce plantés à une même date par... des arbres d'alignements d'une seule même espèce planté à une même date, et ce sur plusieurs axes requalifiés du projet [RESERVE N°6]. Aussi, une révision du projet par son porteur semble inévitable afin :
 - de favoriser le maintien autant que possible des arbres actuels situés avenue Bollée, s'accompagnant si besoin d'une réduction des voies de circulation automobile ou de stationnement (le stationnement public peut-il être considéré comme d'utilité publique ?)
 - d'anticiper la sénescence des arbres en place par la plantation dès aujourd'hui d'arbres à distance, avec une diversité variétale importante
- o du choix envisagé d'un mode de propulsion à priori faiblement carboné (hydrogène non fossiles). Le manque d'informations à ce sujet dans le dossier et la possibilité d'un effet d'annonce du porteur du projet (choix politique) pour faciliter son acceptabilité conduisent à émettre ma [RESERVE N°7]. En outre, il semble nécessaire d'étudier d'autres modes de propulsion offrant un meilleure rapport de retour énergétique. Le passif du porteur du projet ayant remis en cause successivement au cours de ces dernières semaines la réalisation de nombreux projets (ou au moins à leur décalage dans le temps), devrait conduire à conditionnaliser le choix du matériel roulant à la réalisation d'études technico-économiques détaillées.

Je vous prie d'agréer mes meilleurs sentiments,

Cordialement, Flavien MANGIN 72000 LE MANS

2 sur 2 02/04/2024 13:44